

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 677

présenté par
M. Cottel

ARTICLE 19

Après la première occurrence du mot :

« à »

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« préserver l'environnement en diminuant le prélèvement à la source des matières premières primaires, à éviter plus particulièrement celui des matières premières vierges lorsqu'un substitut existe, à consommer de manière sobre et responsable les ressources naturelles, ainsi qu'à réutiliser, en priorité, des matières premières secondaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement de l'économie circulaire doit influencer les nouveaux modes de production avec pour objectif premier de préserver l'environnement.

Il est alors indispensable d'évoquer, en premier lieu, une diminution des prélèvements des matières premières primaires avant même d'en évoquer la consommation sobre et responsable. De même, cette rédaction est explicite s'agissant du prélèvement des matières premières vierges où il est recommandé de lui préférer des matières de substitution existantes.